

N° D'ORDRE : 2022-079

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoirs : 04

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 31 mars 2022

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h41) – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain (arrivé à 19h03) – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme RASTOUIL Angélique – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h47) – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

31- CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINNADE POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en prévision de la saison balnéaire 2022, il convient d'opérer un contrôle sanitaire des eaux de baignade comme chaque année. En effet, un suivi régulier permet de connaître la qualité de l'eau de baignade et ainsi prévenir tout risque pour la santé des baigneurs.

L'Agence Régionale de Santé PACA – Délégation Départementale du Var aura la charge du dispositif, et ce, afin d'assurer la cohérence des contrôles sanitaires sur l'ensemble du littoral de la région.

Aussi, pour la saison estivale 2022, Monsieur le Maire propose d'opter pour le programme de contrôle renforcé soit 20 prélèvements par plage (plages de Saint Asile, la Coudoulière, Le Canon, Touring, La Vieille, Cavalas).

Monsieur le Maire précise que le montant d'un prélèvement s'élève à 20.11 € H.T et l'analyse à 35.19 € H.T soit un total de 55.30 € H.T.

Le montant total pour le contrôle sanitaire d'une plage est de 1 106.00 € H.T. Le montant global de la dépense s'élèvera donc à 6 636.00 € H.T.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire effectuer lesdites analyses et d'accepter le volet financier correspondant.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 8 avril 2022, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT